

Afin de bénéficier de la garantie « Annulation de voyage », nous vous recommandons dès le motif de l'annulation connu, d'informer votre club ou votre fédération départementale qui devra contacter immédiatement Groupama Assistance au :

**De France :**

**01 45 16 66 05**

**De l'étranger :**

**33 1 45 16 66 05**

**précédé de l'indicatif local d'accès  
au réseau international**

Nous communiquerons à votre club ou votre fédération départementale les renseignements nécessaires pour effectuer la déclaration de sinistre et il lui appartiendra de nous fournir tout document et toute information permettant de justifier votre demande et l'évaluation du montant de votre préjudice, notamment :

- le récépissé de la déclaration de voyage comprenant la liste des personnes participant au voyage, le nom et prénom de l'assuré ainsi que l'aquittement de la contribution voyage,
- les factures originales de l'organisateur,
- en cas de maladie ou d'accident, un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de votre maladie ou de votre accident,
- en cas de décès, un certificat de décès et la fiche d'état civil,
- dans les autres cas, tout autre justificatif à notre demande.

**Vous devez lui communiquer les documents et renseignements médicaux nécessaires à l'instruction de votre dossier au moyen d'une enveloppe au nom du médecin conseil ainsi que le questionnaire médical à faire remplir par votre médecin.**

En outre, il est expressément convenu que vous acceptez par avance le principe d'un contrôle de la part de notre médecin conseil. Dès lors, si vous vous y opposiez sans motif légitime, vous perdriez vos droits à garantie.

**Tous les documents qui vous seront demandés devront être adressés à :**

**GROUPAMA ARCANGE  
GÉNÉRATIONS MOUVEMENT - LES AINÉS RURAUX  
TSA 20296  
94368 BRY-SUR-MARNE CEDEX.**

• Vous interrompez votre voyage suite à hospitalisation ou décès d'un proche	Frais de retour anticipé	Billet Aller/Retour de train 1 <sup>ère</sup> classe tourisme
• Des frais de recherche en mer et montagne sont engagés	Frais de recherche	4 600 €
• Frais médicaux à l'étranger	Prise en charge en complément des organismes sociaux	À concurrence de 100 000 € TTC avec une franchise par sinistre de 45,50 € dans les pays autres que la France
• Soins dentaires	Frais médicaux	À concurrence de 76,50 € sans franchise